

**ARRÊTÉ n° 25-2021-06-30-00005 du 30 juin 2021**

**portant modification des statuts de la communauté de communes des Portes du Haut-Doubs**

**Le secrétaire général  
préfet du Doubs par intérim,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-17, L. 5211-20 et L. 5214-16 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 19 mai 2021 portant nomination de M. Joël MATHURIN, Préfet du Morbihan ;
- Vu** le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;
- Vu** le décret du 09 janvier 2020 portant nomination de M. Serge DELRIEU, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Pontarlier ;
- Vu** le décret du 30 juillet 2019 portant nomination de M. Jacky HAUTIER, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Montbéliard ;
- Vu** l'arrêté n°25-2021-06-04-00003 du 04 juin 2021 portant délégation de signature à M. Serge DELRIEU, sous-préfet de Pontarlier et à M. Jacky HAUTIER sous-préfet de Montbéliard ;
- Vu** l'arrêté n° 25-2017-12-28-007 du 28 décembre 2017 modifié par l'arrêté n°25-2018-12-07-001 du 7 décembre 2018 portant mise en conformité des statuts de la communauté de communes des Portes du Haut-Doubs ;
- Considérant** la délibération du conseil communautaire du 29 mars 2021 proposant la révision des statuts de la communauté de communes des Portes du Haut-Doubs pour la prise de compétence AOM ;
- Considérant** les délibérations des conseils municipaux des communes membres d'Adam lès Vercel (20/04/2021), d'Avoudrey (26/05/2021), Belmont (12/04/2021), Bouclans (15/04/2021), Chevigney les Vercel (15/04/2021), Consolation Maisonnottes (10/04/2021), Epenouse (06/05/2021), Epenoy (08/04/2021), Etalans (08/04/2021), Etray (27/04/2021), Flangebouche (21/05/2021), Fournets Luisans (29/04/2021), Germéfontaine (23/04/2021), Gonsans (28/05/2021), Guyans Durnes (11/06/2021), Guyans-Vennes (10/04/2021), Landresse (15/04/2021), Laviron (02/04/2021), Longechaux (03/05/2021), Longemaison (03/06/2021), Magny-Châtelard (05/05/2021), Orsans (23/04/2021), Ouvans (12/04/2021), Pierrefontaine les Varans (08/04/2021), Plaimbois-Vennes (06/05/2021), Les Premiers Sapins (03/05/2021), La Sommette (06/05/2021), Valdahon (06/05/2021), Vellerot les Vercel (27/05/2021), Vennes (05/05/2021), Vercel Villedieu le Camp (29/04/2021), Vernierfontaine (20/05/2021) et Voires (31/03/2021) se prononçant favorablement sur la modification des statuts de la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs ;

**Considérant** les délibérations des conseils municipaux des communes membres de Brémondans (17/06/2021), Fallersans (13/04/2021) et Naisey les Granges (21/05/2021) se prononçant défavorablement sur la modification des statuts de la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs ;

**Considérant** l'absence de délibération des conseils municipaux des communes membres de Chaux les Passavant, Courtetaïn et Salans, Dompriel, Eysson, Fuans, Grandfontaine sur Creuse, Loray, Orchamps-Vennes, Passonfontaine, Villers Chief, Villers La Combe ;

**Considérant** que les conditions de majorité requises sont réunies ;

**Considérant** qu'à la suite du départ de M. Joël MATHURIN et jusqu'à la prise de fonction de son successeur s'ouvre une période de vacance momentanée du poste de préfet du Doubs, qu'en application de l'article 45 du décret 2004-374 susvisé, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture ;

Sur proposition de M. le sous-préfet de l'arrondissement de Pontarlier ;

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

Les arrêtés n° 25-2017-12-28-007 du 28 décembre 2017 et n°25-2018-12-07-001 du 7 décembre 2018 sont abrogés et remplacés par le présent arrêté.

### **Article 2 :**

Les statuts ainsi modifiés sont annexés du présent arrêté.

### **Article 3 :**

Le sous-préfet de l'arrondissement de Pontarlier et le Président de la communauté de communes des Portes du Haut-Doubs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Doubs – Direction de la Citoyenneté et de la Légalité,
- Monsieur le Président de la communauté de communes des Portes du Haut-Doubs,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres,
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques,
- Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne Franche-Comté,
- Madame la Directrice des Archives Départementales,
- Monsieur le chef de poste de la Trésorerie de Valdahon,

et dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

**Article 4 :**


Par application de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du préfet. En application de l'article R421-2, 1<sup>er</sup> alinéa du code précité : « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours ».

Pontarlier, le 30 juin 2021

Pour le secrétaire général, Préfet par intérim,

Par délégation pour le sous-préfet de Pontarlier empêché,

Le sous-préfet de Montbéliard,



**Jacky HAUTIER.**